

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé
de propionate de calcium**

REF : 2001-SA-0138

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 12 juin 2001 d'une demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé de propionate de calcium.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que l'agent chimique d'ensilage est composé de 98 % de propionate de calcium, qu'il est préconisé à la dose de 6 kilogrammes par tonne de fourrage vert et qu'il est destiné à améliorer la stabilité aérobie des fourrages ;

Chapitre I : Identité, caractéristiques et conditions d'emploi de l'additif – Méthodes de contrôle

Considérant que l'agent d'ensilage est globalement bien défini mais que la composition totale du produit, l'analyse des éléments métalliques As, Hg, Cd, Pb, ne sont pas fournies dans le dossier ;

Considérant que, s'agissant d'un produit sec en poudre ou en granulés, une étude sur la taille des particules est nécessaire afin de vérifier l'homogénéité de la taille des particules et l'absence de poussières ;

Chapitre II : Stabilité de l'agent d'ensilage

Considérant que les éléments permettant de démontrer que la durée de conservation de l'agent d'ensilage est estimée à au moins 36 mois ne figurent pas dans le dossier et que s'agissant d'un produit en poudre, il convient de les fournir ;

Chapitre III : Efficacité de l'agent d'ensilage

Considérant qu'un essai sur ensilage de maïs suivant les conditions méthodologiques retenues par les lignes directrices (grands silos et bacs de 400 kg d'ensilage de maïs) est indispensable pour pouvoir évaluer la capacité du produit à améliorer la stabilité aérobie des ensilages de maïs ;

Chapitre IV : Etudes relatives à la sécurité d'emploi

Considérant que les risques pour le consommateur, l'animal et l'environnement sont renseignés ;

Chapitre V : Etiquetage des agents d'ensilage

Considérant qu'aucun modèle d'étiquette ne figure au dossier,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments demande que le dossier de demande d'homologation d'un agent chimique d'ensilage composé de propionate de calcium soit complété sur les points évoqués précédemment et mis en conformité avec les lignes directrices afin de pouvoir se prononcer sur sa demande d'homologation.

Martin HIRSCH